

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 59**

présenté par

Mme Six, M. Brindeau, Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen en commission, un article a été inséré permettant aux sages-femmes de pratiquer l'IVG jusqu'à la 10^{ème} semaine de grossesse. Cet amendement vise à supprimer cette nouvelle disposition.